

Nom : M. Tremblay

Métier : Charpentier-menuisier

Syndicat : FTQ local 9

Niveau : Compagnon

Statut : célibataire

Heures travaillées : 40

Taux horaire : 43,37 \$

« Construction résidentielle légère » :

Désigne la construction de tout bâtiment du secteur résidentiel, incluant les installations et les équipements physiquement rattachés ou non à celui-ci qui ne relève pas de la construction résidentielle lourde, tel que défini à l'article 1.01 10).

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 734,80	1 734,80	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
2. Indemnité de vacances	225,52	225,52	Salaire brut x 13,0% de vacances
3. Avantages imposables 1	111,76		2,794 \$ x le nombre d'heures - Électricien et inst.syst.sécurité 3,111\$
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	26,00	26,00	0,65\$ x le nombre d'heures - Ce montant est NON IMPOSABLE
Total des gains payables de l'employé	1 986,32	1 986,32	Somme du salaire brut + indemnité de vacances + indemnité équip. sécurité
Retenues sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
5. Régie des rentes du Québec (RRQ)	126,30	126,30	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables- 67,30 \$) x 6,30 %
6. Assurance-emploi (A-E)	25,48	35,67	Employé : (salaire brut + vacances) x 1,30 % Employeur : (salaire brut + vacances) x 1,30% x 1,4
7. Régime québécois d'assurance parentale (RCAP)	8,43	11,80	Employé : (salaire brut + vacances) x 0,430% Employeur : (salaire brut + vacances) x 0,602 %
8. Fonds des services de santé (FSS)		34,19	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) x 1,65 %
9. Prélèvement CCQ	14,70	14,70	(Salaire brut + vacances) x 0,75 %
10. Cotation syndicale	23,09		Voir guide de calcul des cotisations syndicales. Pour le local 9 de la FTQ, le calcul de la cotation est le suivant: 50 % d'une heure travaillée + 0,035 \$ par heure travaillée
11. Avantages sociaux: Retraite	157,32	198,40	Employé: 3,933 \$ x le nombre d'heures Employeur: 4,96 x le nombre d'heures
12. Avantages sociaux: Médec	27,20	117,20	Employé: 0,68 \$ x le nombre d'heures Employeur : 2,93\$ x le nombre d'heures
13. Taxe de 9 % sur les assurances	2,45	10,55	Employé: 9% x 0,68\$ x le nombre d'heures Employeur : 9% x 2,93\$ x le nombre d'heures
14. Impôt fédéral	186,45		(Salaire brut + vacances - (retenues 9, 10, 11) -Voir table d'imposition
15. Impôt provincial	252,10		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenues 11) - Voir table d'imposition
16. Cotation AECQ		1,20	0,03 \$ x le nombre d'heures
17. CNESST- santé et sécurité du travail		120,11	(Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) X taux (unité 80110: 6,08 %) max: 1975,46\$ (Salaire brut+ vacances+ avantages imposables) (max annuel 103 000\$)
18. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02 \$ x le nombre d'heures
19. Fonds de formation		8,00	0,20\$ x le nombre d'heures
20. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du charpentier-menuisier (note 10)
21. Indemnité de vacances	225,52		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ
22. Contribution sectorielle résidentielle		1,72	0,043 \$ x le nombre d'heures
Total des retenues	1 049,04	680,64	Autres coûts pour l'employeur
Salaire net employé	937,28	2 666,96	Coût global de la main-d'œuvre pour l'employeur
		66,67	coût horaire moyen(coût global divisé par 40 heures)